



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14085271

Déposé au greffe du Tribunal de commerce DE LIEGE Division
de Marche-en-Famenne, le 09/04/14

Greffé



Dénomination : "ENTREPRISE FORESTIERE NEUVILLE"

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6960 Manhay, Xhoût-si-Ploût numéro 13

N° d'entreprise : 0.875.125.783

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Texte :

D'un acte avenant devant le notaire Jean-François PIERARD à Marche-en-Famenne le vingt-six mars deux mil quatorze, enregistré à Marche-en-Famenne le vingt-huit mars suivant, volume 5/511, folio 39, case 01, aux droits de cinquante euros (50,00 €), par le Receveur, signé D. GEUDEVERT, il résulte ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ENTREPRISE FORESTIERE NEUVILLE", dont le siège social est situé à 6960 Manhay, Xhoût-si-Ploût, 13, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0875.125.783, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro, précédé des lettres BE, laquelle a pris les **RESOLUTIONS** suivantes :

1. Augmentation du capital dans le cadre du régime transitoire de la loi programme du 28 juin 2013 relative notamment à l'augmentation du taux de taxation du boni de liquidation (article 537 du Code des Impôts sur les Revenus) entrée en vigueur le 1er juillet 2013

a. L'assemblée décide d'augmenter le capital social, à concurrence de **cent soixante-neuf mille euros (169.000,00 €)** pour le porter de **vingt mille euros (20.000,00 €)** à **cent quatre-vingt-neuf mille euros (189.000,00 €)**, par apports en numéraire, sans création de parts sociales nouvelles.

b. À l'instant interviennent tous les associés de la société, dont question dans la composition de l'assemblée. Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. Ils déclarent ensuite souscrire le montant de l'augmentation du capital, soit **cent soixante-neuf mille euros (169.000,00 €)**, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales, comme suit :

- Monsieur Hervé NEUVILLE, comparant sub 1, à concurrence de **cent soixante mille cinq cent cinquante euros (160.550,00 €)**;
- Madame Sophie DONCHE, à concurrence de **huit mille quatre cent cinquante**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

euros (8.450,00 €).

c. Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que le montant de l'augmentation de capital est intégralement libéré par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE82 0017 2259 1068, ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de **cent soixante-neuf mille euros (169.000,00 €)**.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi et qu'une attestation justifiant ce dépôt, datée du 21 mars 2014, lui a été remise.

d. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts relatif au capital social et à sa composition, comme suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de **cent quatre-vingt-neuf mille euros (189.000,00 €)**. Il est divisé en **deux cents (200)** parts sociales égales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune **un deux centième (1/200e)** dudit capital."*

2. Pouvoirs - mandat

- L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

- En outre, elle décide de donner mandat spécial à Monsieur Georges LATOUR, employé, demeurant à 5101 Erpent, Drève du Parc, 2/23, ou à Monsieur Arnaud NOIRHOMME, domicilié à 4190 Xhoris, rue Mont de Fontaine, 19B, à l'effet de signer le texte coordonné des statuts et de déposer celui-ci au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

FRAIS

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation du capital, s'élève à environ 1.901,34 €.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modification des statuts.
- le texte coordonné des statuts.

Jean-François PIERARD, notaire.